

L'aide aux vacances 2024

*Accordez-vous du temps en famille
et offrez à vos enfants des moments de détente.*

Conditions générales

Durée de validité

L'aide aux vacances 2024 est valable à compter de la présente date d'envoi de l'attestation de droits au 6 janvier 2025 pour : les accueils de loisirs, les vacances en famille et les vacances enfants (colonies).

La notification (feuillelet vert)

Pendant la période de validité, **conservez précieusement l'original de votre notification**, que vous présenterez à chaque nouvelle inscription à l'accueil de loisirs.

Utilisation

Les aides sont **cumulables**. Elles sont accordées **dans la limite du budget d'Action sociale fixé au préalable par la Caf du Pas-de-Calais**.

C'est pourquoi il est recommandé de faire vos démarches **dès réception de la notification auprès de :**

- **la structure « loisirs »** que vous avez choisie (mairie, association, communauté de communes, centre social s'il s'agit d'« Accueils de loisirs »)
- www.vacaf.org s'il s'agit d'un séjour en famille*
- www.vacaf.org s'il s'agit d'un séjour vacances enfants (colonies)*

ATTENTION : NOTIFICATION À CONSERVER

Conservez cette notification : elle est valable durant toute l'année 2024, pour chaque période de vacances scolaires.

Vous n'avez **aucune demande à faire auprès de la Caf**. L'aide aux vacances n'est pas utilisable dans les associations ne respectant pas le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Versement de l'aide

Les aides « Accueil de loisirs », « Vacances en famille » et « Vacances enfants » sont **versées directement aux organisateurs**, qui les déduiront ainsi du montant de vos frais.

Suivez-nous

sur les réseaux sociaux !



Familles du Pas-de-Calais
[@CafPasdeCalais](https://www.facebook.com/CafPasdeCalais)



Caf du Pas-de-Calais

Rue de Beaufort
62015 Arras Cedex

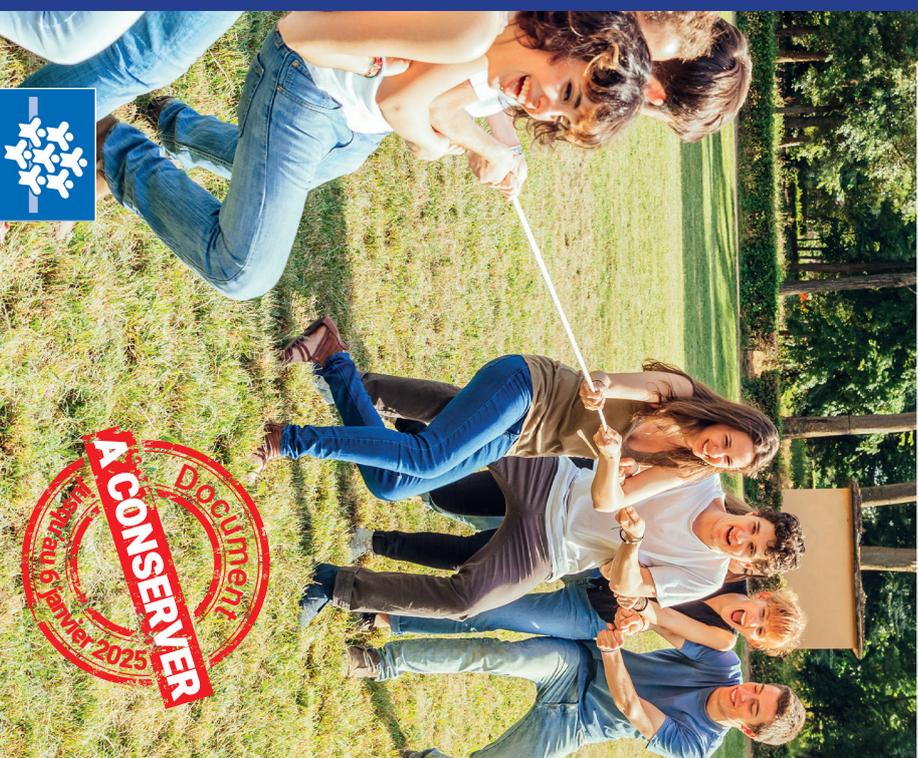
3230 service gratuit
+prix appel

caf.fr MA CAF

Caf du Pas-de-Calais - Service communication - Version n°18 - Décembre 2023 - Crédits photos : Adobe Stock

Accueil de loisirs - Vacances en famille - Vacances enfants

L'aide aux VACANCES 2024



caf.fr

0081100CAATL104CAF623

Les accueils de loisirs

Des temps propices à l'évasion !

Centres de loisirs sans hébergement, mini camps



Combien ?

- **3,40 €** par jour de présence, par enfant,
- **1,70 €** par demi-journée de présence par enfant.

Pour qui ?

Pour les familles ayant en octobre 2023 :

- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du **1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2022**,
- un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

L'activité se déroulera :

- durant les **vacances scolaires de l'année 2024**,
- sur une période de **4 jours minimum**, consécutifs ou non,
- dans une structure habilitée par la **SDJES***.

Comment en bénéficier ?

Présentez la **notification jointe à ce dépliant** (feuillelet vert) lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s).

L'organisme en fera une **photocopie et vous remettra l'original**.

À la présentation de ce document le montant de l'aide sera calculé et déduit de votre facture.

ATTENTION : NOTIFICATION À CONSERVER

Conservez cette notification : elle est valable durant toute l'année 2024, pour chaque période de vacances scolaires.

Les vacances en famille

Des moments précieux pour se ressourcer en famille !

Séjours ou locations agréés VACAF



Combien ?

- Si votre quotient familial est **inférieur ou égal à 450 €** : 70% du coût du séjour dans la limite de 600 €,
- Si votre quotient familial est **compris entre 451 € et 617 €** : 50% du coût du séjour dans la limite de 425 €.

Pour qui ?

Pour les familles ayant en octobre 2023 :

- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du **1^{er} novembre 2003 au 30 septembre 2023**,
- un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

Le séjour ou la location devra **faire partie de l'offre de vacances VACAF** et se dérouler :

- durant les vacances scolaires de l'année 2024, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire,
- sur une seule période de 5 jours minimum consécutifs.

Comment en bénéficier ?

1. **Consultez le catalogue des séjours Vacaf** sur le site www.vacaf.org puis sélectionnez votre département. Dans la rubrique « Familles », onglet « Dispositifs », cliquez sur « AVF » puis « Centres agréés ».
2. **Contactez le centre de vacances** que vous avez choisi (les coordonnées de contact sont indiquées).
3. **Pour joindre les services Vacaf** : www.vacaf.org/familles_caf62, rubrique « Nous contacter ».

Les vacances enfants

Des expériences uniques à vivre !

Dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) : colonies, camps de vacances agréés VACAF



Combien ?

- Si votre quotient familial est **inférieur ou égal à 450 €** : 30 € par jour dans la limite de 15 jours consécutifs ou non et en fonction du reste à charge.
 - Si votre quotient familial est **compris entre 451 € et 617 €** : 20 € par jour dans la limite de 15 jours consécutifs ou non et en fonction du reste à charge.
- Les enfants bénéficiaires de l'AEEH, inscrits dans une colonie spécialisée, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 700 €.

Pour qui ?

Pour les familles ayant en octobre 2023 :

- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du **1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2018**,
- un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

Le séjour devra :

- faire partie de **l'offre de vacances VACAF** (vacances enfants : AVE)
 - se dérouler durant les **vacances scolaires de l'année 2024** (Possibilité de plusieurs séjours d'une durée minimum de 5 jours dans la limite de 15 jours)
 - être habilitée par la **SDJES***.
- L'aide est utilisable auprès des collectivités (mairies, communes de communes) sous réserve que le séjour soit conventionné VACAF. L'aide ne peut être attribuée pour les séjours linguistiques, les stages sportifs et les classes de découverte, de neige, vertes ou autres.

Comment en bénéficier ?

1. **Consultez le catalogue des séjours Vacaf** : www.vacaf.org Sélectionnez votre département. Dans la rubrique « Enfants », onglet « Dispositifs », cliquez sur « AVE » puis « Centres agréés » ou « Séjours agréés ».
2. **Contactez le centre agréé** que vous avez choisi (les coordonnées de contact sont indiquées).
3. **Pour joindre les services Vacaf** : www.vacaf.org/enfants_caf62, rubrique « Nous contacter ».